CONVENTION DE PARTENARIAT

DISPOSITIF VILLE, VIE, VACANCES

VACANCES D'ETE 2006

Entre

La Ville d'Oullins
Hôtel de Ville – BP 87
69600 Oullins

Représentée par

François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire

et

Le Grand Parc Miribel Jonage
SEGAPAL – Chemin de la Bletta
69120 Vaulx-en-Velin

Représenté par

Didier MARTINET, Directeur Général

et

L'ACSO
91, rue de la République
69600 Oullins

Représentée par

Michel HUMBLET, Président

Art 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de détailler les modalités d'organisation et de déroulement des chantiers prévus dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances pendant les vacances d'été 2006.

La mise en œuvre de ce dispositif sur la Commune d'Oullins en partenariat avec l'ACSO et le Grand Parc Miribel Jonage permet à des jeunes oullinois d'effectuer des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif au sein du Parc. En contrepartie, une gratification permet de financer tout ou partie d'un projet individuel ou collectif définis avec l'équipe d'animation des centres sociaux.

La gratification, dont le montant préfixée s'élève à 21.06 € (vingt et un euros et six centimes d'euros) par jeune et par jour d'activité, vise à financer un projet individuel ou collectif. Ce projet est défini par les jeunes en lien avec l'équipe éducative de l'ACSO.

Pendant les chantiers, les jeunes sont affectés à des tâches pédagogiques et occupationnelles définies par la SEGAPAL, en lien avec la Ville d'Oullins et l'ACSO. Les jeunes sont placés sous la responsabilité et la surveillance permanente d'un animateur de l'ACSO titulaire d'un diplôme reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'encadrement d'un groupe de jeunes.

Art 2 – Périodes concernées

Vacances d'été 2006:

- semaine 27 : du 03 au 07 juillet 2006
- semaine 28 : du 10 au 13 juillet 2006
- semaine 29 : du 17 au 21 juillet 2006
- semaine 30 : du 24 au 28 juillet 2006

Art 3 – Eligibilité des jeunes

Le dispositif Ville, Vie, Vacances s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, domiciliés sur Oullins, inscrits dans une démarche de projet portée par l'association des centres sociaux d'Oullins (ACSO).

Art 4 – Statut des jeunes

Durant le déroulement des activités, les jeunes sont couverts par la responsabilité civile de l'ACSO. L'adhésion de chaque jeune à l'ACSO est donc impérative.

Art 5 – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

➔ Engagements de l'ACSO :

L'ACSO s'engage :

- A procéder au repérage des jeunes éligibles au dispositif Ville, Vie, Vacances :
  - recueil des candidatures
  - accompagnement des jeunes dans la constitution des dossiers
  - accompagnement des jeunes dans la définition du projet
  - transmission des dossiers aux services municipaux avant le commencement des chantiers
- A contrôler les conditions de couverture des jeunes :
  - contrôle de la couverture des jeunes lors des chantiers au titre de la responsabilité civile de l'ACSO
  - vérification de l'adhésion de chaque jeune à l'ACSO
- A encadrer les jeunes lors des chantiers :
  - par un animateur titulaire d'un diplôme reconnu par Jeunesse et Sports pour l'encadrement d'un groupe de jeunes
  - contrôle permanent du déroulement des activités
  - information de la Ville d'Oullins en cas de problème ou d'incident
- A réaliser un bilan d'évaluation à la fin des activités,
- A ventiler les gratifications en fonction du projet des jeunes.

➔ Engagements de la SEGAPAL

La SEGAPAL s'engage :

- A procurer un support de travail au sein du Grand Parc Miribel Jonage pour 30 jeunes maximum âgés de 14 à 17 ans. Les jeunes seront répartis par groupe de 6 pour chaque semaine mentionnée à l'article 2. Les jeunes pourront indifféremment être affectés à des travaux se déroulant sur les espaces naturels du Parc, sur le jardin pédagogique, ou sur la base de loisirs.
- A transmettre les consignes aux jeunes et à l'animateurs chargé de leur encadrement.
  Le volume horaire est de 6 par jour, et de 7h30 pour les semaines comportant un jour férié.
- A veiller au respect des conditions de sécurité lors de ces activités.
- A verser à l'ACSO le montant des gratifications dues aux jeunes au prorata de leur présence. Le montant de la gratification est de 21.06 € par jour et par jeune.

➔ Engagements de la Ville d'Oullins

La Ville d'Oullins s'engage à :

- Coordonner le déroulement des chantiers
- Veiller au respect des conditions de couverture sociale et de sécurité

- Examiner dans le cadre du Comité Local VVV les demandes de subvention de l'ACSO visant à couvrir :
    - Le coût lié au surencadrement (embauche d'un vacataire par l'ACSO)
    - Le coût lié à la location d'un véhicule et au carburant

  Les montants de ces subventions sont fixés en concertation avec les services de l'Etat. Leur versement est subordonné à la production par l'ACSO d'un bilan du déroulement de ces activités.
- Procéder avec l'ACSO, à une évaluation globale de l'opération après sa réalisation.

Fait à Oullins le 2006

Michel HUMBLET Président de l'ACSO	**Didier MARTINET** SEGAPAL	**François-Noël BUFFET** Sénateur-Maire